

N°2018-06-12

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 juin 2018

**Président :** M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,  
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,  
M. Jean-Marc LÉ RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,  
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,  
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,  
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,  
Mme Pascale RENAUD,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.  
Adoption du projet d'établissement 2018-2022.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n° 2012-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 relative à l'adoption du projet d'enseignement artistique intercommunal 2012-2015 ;

Vu la délibération n° 2018-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 portant sur les tarifs 2018-2019 et le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc et sur la désignation de nouveaux représentants au sein du Conseil d'établissement ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis des commissions culture et sports des 13 mars et 12 juin 2018 ;

Vu le budget en cours.

-----

- Nouvel établissement multi-sites, depuis janvier 2018, le Conservatoire de Versailles Grand Parc, classé à rayonnement régional, est composé des écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, du Conservatoire de Rocquencourt, du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) de Viroflay.

La présente délibération porte sur l'adoption de son projet d'établissement pour la période 2018-2022.

- Pour mémoire, la compétence de gestion des équipements culturels, et en particulier des écoles de musique et conservatoires, a été confiée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2010.

Les premières années ont été essentiellement consacrées à la création de plusieurs temps forts et projets musicaux permettant aux élèves et professeurs des différents établissements de faire connaissance, à la mise en forme d'un environnement professionnel partagé (convergences administratives et financières) et à un audit et des accompagnements spécifiques des structures associatives.

Un premier projet intercommunal composé des projets d'établissement des 4 structures en régie a été adopté en avril 2012, permettant essentiellement de compléter l'offre de chacun des établissements pour répondre aux attentes en instance des publics.

Progressivement, des particularités pédagogiques se sont détachées, des croisements de parcours d'élèves se sont opérés et les master-classes des uns ont fait écho aux projets de résidence ou aux concerts thématiques des autres. Aucune logique d'harmonisation stricte ou de mutualisation ne prédominait alors, c'est plutôt la recherche de plus-values pédagogiques et artistiques qui guidait les actions portées par l'Intercommunalité.

- Puis, au printemps 2015, Versailles Grand Parc a mobilisé les équipes de direction pour franchir une nouvelle étape dans la valorisation et l'adaptation de l'offre publique intercommunale. Pendant près de deux années, différents groupes de travail ont été mis en œuvre avec la complicité des professeurs et des partenaires.

Un nouveau schéma des études et une nouvelle structure, le Conservatoire de Versailles Grand Parc, sont l'aboutissement des recherches d'harmonisation, d'équité et de valorisation de l'offre territoriale.

Réponse à la mutation du territoire de référence des établissements (de la commune à l'intercommunalité), cette nouvelle structure est issue de la concertation avec les équipes et de l'observation des évolutions des métiers, des pratiques et des attentes des publics en matière d'enseignement artistique et d'action culturelle.

Initiée en janvier 2018, elle se veut porteuse d'une offre d'enseignement artistique intercommunale harmonisée et harmonieuse, riche de parcours d'enseignement qui répondent aux enjeux pédagogiques, artistiques et de politique culturelle publique actuels.

La réflexion intègre les enseignements dispensés dans les écoles de musique associatives, composantes à part entière de l'offre territoriale.

L'enjeu majeur de ce projet d'établissement 2018-2022 est une mise en œuvre et un déploiement réussis de la nouvelle structure qu'est le Conservatoire de Versailles Grand Parc. Ancrage territorial et attractivité, structuration et accompagnement des différents parcours d'études, organisation et dynamique d'équipe, développement culturel et rayonnement artistique sont autant de problématiques qui mobilisent les acteurs de l'établissement et de l'Intercommunalité, au profit de publics élargis.

Les principaux objectifs visés par ce projet d'établissement sont les suivants :

- mettre en œuvre, dans les sites, les différents cursus et parcours d'études proposés au sein de l'offre d'enseignement artistique, les expérimenter au fil des années et, éventuellement, les ajuster ;
- affirmer une saison artistique enracinée, à divers titres, sur le territoire ;
- définir et développer les complémentarités avec les écoles de musique associatives ;
- améliorer encore davantage la lisibilité et la visibilité de cette offre intercommunale pour les publics ;
- installer, organiser et faire vivre la nouvelle équipe de direction (installée entre janvier et juin 2018) et le fonctionnement transversal et par métier des équipes administratives et techniques ;

- veiller à la poursuite de la construction et à l'animation des équipes pédagogiques au sein des spécialités, des départements pédagogiques et des projets.

Les moyens mobilisés pour le mener à bien correspondent au budget adopté par la communauté d'agglomération pour 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour la période 2018-2022 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits du budget des exercices concernés.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 58*

*Nombre de pouvoirs : 20*

*Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :  
26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

**- 4 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Par déléation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services



## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20180625-2018-06-12-DE

**Numéro de l'acte :** 2018-06-12  
**Date de décision :** lundi 25 juin 2018  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.  
Adoption du projet d'établissement 2018-2022.  
**Classification :** 8.9 - Culture  
**Rédacteur :** Armelle SALVADOR  
**AR reçu le :** 04/07/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20180625-2018-06-12-DE  
**Document principal :** 2018-06-12 - Projet d'établissement du CRR Versailles Grand Parc.pdf

**Pièces jointes :**

2018-06-12 annexe - Projet d'établissement CRR VGP.pdf

**Historique :**

04/07/18 11:25	En cours de création	
04/07/18 11:27	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:26	Accusé de réception reçu	

